



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Laurent CHAILLOU
Mme Magali JAHAN
M. Dominique NAUD
Mme Florence SALOMON

POUVOIRS

M Laurent CHAILLOU donne pouvoir à Mme Martine CORABOEUF
Mme Magali JAHAN donne pouvoir à M. Anthony GARNIER
M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN
Mme Florence SALOMON donne pouvoir à M. Bruno MICHEL

M. Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Indemnité du Trésorier Municipal 2019
4. Demande de versement d'un acompte du fonds de concours 2018 de la COMPA
5. Modification de la délibération N°20190985 du 12 septembre 2019 portant créations de postes occasionnels et fixation des rémunérations d'agents recenseurs pour le recensement de la population de 2020
6. Désaffectations d'une partie de chemins ruraux
7. Cessions de parcelles du domaine privé de la commune
8. Rapports annuels 2018 : Déchets ménagers, Assainissement collectif et non collectif, Aéroport (COMPA), Prix et qualité du service de l'eau (Atlantic Eau)
9. Comptes rendus de Commissions / Comités
10. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la séance du 12 septembre 2019.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2019-121	5-sept.-19	ORAPI	Produit d'entretien	1 639.15 €
D-2019-122	9-sept.-19	KENT	Matériel ST	153.25 €
D-2019-123	9-sept.-19	PICHON LOIC	Terrasses locatifs	5 992.58 €
D-2019-124	11-sept.-19	LE GALLAIS	Reproduction clé Bibliothèque	129.24 €
D-2019-125	12-sept.-19	BAILLY QUAIREAU	Matériel pour bâtiment (ALTHÉA, salle poly, salle des Chênes)	1 334.04 €
D-2019-126	17-sept.-19	BONSAÏ	Élagage mare des haies	442.80 €
D-2019-127	17-sept.-19	YESS	Convecteurs ST	309.70 €
D-2019-128	18-sept.-19	CHAUVIRÉ TP	Busage mazerie aval du bassin d'orage	17 954.40 €
D-2019-129	20-sept.-19	MF PRO	Matériel ST	214.50 €
D-2019-130	24-sept.-19	BLINQUER	Matériel ST	779.30 €
D-2019-131	24-sept.-19	VERALIA	Gazon + de la chaux	240.41 €
D-2019-132	27-sept.-19	CHAUVIRÉ TP	Enlevé pavé église travaux voirie bourg	13 586.40 €
D-2019-133	1-oct.-19	STE PRODUIT DE FRANCE	Produit st	639.38 €
D-2019-134	1-oct.-19	FORLANE	Projecteur + lampe portable	144.00 €
D-2019-135	1-oct.-19	CHAMPION	Fourniture ST	748.78 €
D-2019-136	1-oct.-19	SIDER	Fourniture plomberie	419.03 €
D-2019-137	1-oct.-19	COUFFÉ AUTO	Réparation Jumpy	1 046.84 €
D-2019-138	3-oct.-19	NEW LOC	Location nacelle	462.56 €
TOTAL				46 236.36 €

3. N°2019-10-89 Indemnité du Trésorier Municipal 2019

Il est rappelé au Conseil Municipal que le rôle du comptable du trésor est d'exécuter et de vérifier les décisions de l'ordonnateur. Par ailleurs, le comptable du trésor assure un rôle de conseil auprès des communes sur : le montage du budget, l'exécution du budget, le suivi comptable des marchés etc.

C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le taux appliqué à cette indemnité.

Considérant le soutien important du comptable du trésor qu'il est susceptible d'apporter à la commune,
Considérant que l'année passée le taux appliqué était de 50%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 abstentions et 15 voix pour :

- **DÉCIDE** de maintenir ce taux à 50% et d'octroyer ainsi, à Monsieur Daniel HOUILLOT, comptable du trésor public, une indemnité d'un montant brut de 241,94 € pour l'année 2019 (330 jours de gestion).

4. N°2019-10-90 Demande de versement d'un acompte du fonds de concours 2018 de la COMPA

Par délibération en date du 15 février 2018 le Conseil Municipal avait approuvé le programme de travaux de la Mairie comme suit :

Plan de financement						
DÉPENSES (€)			RECETTES (€)			
Poste de dépenses	HT	%	Postes de recettes	Assiette de subvention	Montant	%
Étude et Maîtrise d'œuvre	6 200.00	7.92	DETR 2018 - État	78 285.13	27 399.80	35.00
Travaux	49 370.13	63.06	Fonds de Concours 2018 - COMPA	78 285.13	19 571.28	25.00
Mobilier	20 000.00	25.55	S/TOTAL		46 971.08	60.00
Autres dépenses diverses	2 715.00	3.47	Autofinancement de la Commune de Couffé		31 314.05	40.00
TOTAL	78 285.13	100.00	TOTAL		78 285.13	100

Par courrier en date du 15 mai 2018 la COMPA avait notifié l'aide financière accordée à la commune au titre du fonds de concours 2018, d'un montant de 19 571,00 € pour les travaux de la Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018,
Vu la notification, par la COMPA, de l'attribution de subvention à la commune en date du 15 mai 2018,
Considérant la nécessité de transmettre une délibération concordante avec celle de la COMPA, reprenant le plan de financement de l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le financement de l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** le versement d'un acompte de 50% de cette subvention auprès de la COMPA.

5. N°2019-10-91 Modification de la délibération N°20190985 du 12 septembre 2019 portant créations de postes occasionnels et fixation des rémunérations d'agents recenseurs pour le recensement de la population de 2020

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal avait créé quatre emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs pour le recensement de la population de 2020. Après la publication des annonces de recrutement et après consultation des communes du secteur ayant déjà réalisé récemment le recensement ou prévoyant de le faire en 2020, il apparaît que les montants des rémunérations accordés aux agents recenseurs sont en dessous de la moyenne.

Afin de faciliter le recrutement des agents recenseurs pour cette campagne de 2020, il convient de modifier la délibération N°20190985 du 12 septembre 2019 portant créations de postes occasionnels et fixation des rémunérations d'agents recenseurs pour le recensement de la population de 2020 comme suit :

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Couffé va réaliser en 2020, en collaboration avec l'INSEE, le recensement des habitants. En effet une enquête de recensement va se dérouler du 16 janvier au 15 février 2020.

C'est dans ce cadre qu'il convient de créer des emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** quatre emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2020, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- **FIXE** la rémunération de chaque agent recenseur comme suit :

Désignation	Montant en nette
Bulletin individuel papier	1,10 € l'unité
Bulletin individuel internet	1,20 € l'unité
Feuille de logement	1,00 € l'unité
Dossier d'adresse collective	0,55 € l'unité
Fiche de logement non-enquêté	0,55 € l'unité
Bordereau de district	5,00 € l'unité
Séance de formation	40,00 € l'unité
Frais Kilométriques du district 5 (ou du district le plus étendu s'il est renommé par L'INSEE) compte tenu de son étalement :	130 €
Frais kilométriques des autres districts	110 €

- **PRÉCISE** que les montants ci-dessous sont exprimés en net ; des cotisations réglementaires seront appliquées pour l'établissement des bulletins de paie des agents recenseurs.

6. Désaffectations d'une partie de chemins ruraux

6.1. N°2019-10-92 Désaffectation d'une partie du chemin rural « La Pichaudière »

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que Madame Madeleine RICHARD demeurant au 526 rue de Vieillevigne 44850 LIGNÉ a formulé une demande d'acquisition d'une dépendance de la voie communale dénommée « la Pichaudière » située au village de la Pichaudière.

Considérant que cette dépendance d'une superficie de 25 m² n'est pas affectée à l'usage du public.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

M. Bertrand RICHARD de la salle et n'a pas participé au vote. Il est revenu à la salle après la délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une dépendance de la voie communale dénommée « la Pichaudière », d'une superficie de 25 m², située au village de la Pichaudière, en vue de sa cession au profit de Madame Madeleine RICHARD demeurant au 526 rue de Vieillevigne 44850 LIGNÉ
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **AUTORISE** le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

6.2. N°2019-10-93 Désaffectation d'une partie du chemin rural « La Noue »

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que Monsieur Antoine GASTINEAU demeurant au Bas Vieux Couffé 44521 COUFFÉ a formulé une demande d'acquisition d'une dépendance de la voie communale dénommée « La Noue » située au village de la Noue.

Considérant que cette dépendance d'une superficie de 95 m² n'est pas affectée à l'usage du public.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une dépendance de la voie communale dénommée « La Noue », d'une superficie de 95 m², située au village de La Noue, en vue de sa cession au profit de Monsieur Antoine GASTINEAU demeurant au Bas Vieux Couffé 44521 COUFFÉ

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **AUTORISE** le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

6.3. N°2019-10-94 Désaffectation d'une partie du chemin rural « Le Landreau »

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que Monsieur Lionel CHOLOUX et Mme Marie DIDIER demeurant au 142 Le Landreau 44521 COUFFÉ ont formulé une demande d'acquisition d'une dépendance de la voie communale dénommée « Le Landreau » située au village du Landreau.

Considérant que cette dépendance d'une superficie de 30.50 m² n'est pas affecté à l'usage du public.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une dépendance de la voie communale dénommée « Le Landreau », d'une superficie de 30.50 m², située au village du Landreau, en vue de sa cession au profit de Monsieur Lionel CHOLOUX et Mme Marie DIDIER demeurant au 142 Le Landreau 44521 COUFFÉ
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **AUTORISE** le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

7. Cessions de parcelles du domaine privé de la commune

7.1. N°2019-10-95 Cession d'une parcelle du domaine privé de la commune à M. Valentin FEILLARD

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier en date du 10 juin 2019, M. Valentin FEILLARD demeurant au 179 La Bitière 44521 COUFFÉ a formulé auprès de la commune une demande d'acquisition de la parcelle ZC 110 d'une superficie de 176 m². Cette parcelle, située à la Bitière 44521 COUFFÉ, est classée en zone UC du PLU. Elle a été estimée par le service Domaine à 5,00€ / m² HT.

Considérant que la commune n'est pas de projet sur cette parcelle,

Vu l'avis du service Domaine rendu le 28 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CÈDE** à M. Valentin FEILLARD demeurant au 179 La Bitière 44521 COUFFÉ la parcelle numéro ZC 110 d'une superficie de 176 m² au prix de 5,00€ / m² soit 880,00€ HT
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

7.2. N°2019-10-96 Cession d'une parcelle du domaine privé de la commune à M. Pierre-André DELANEAU

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier en date du 03 septembre 2019, M. Pierre-André DELANEAU demeurant La Pauvardière 44521 COUFFÉ a formulé auprès de la commune une demande d'acquisition de la parcelle XC 244 d'une superficie de 170 m². Cette parcelle, située à la Pauvardière 44521 COUFFÉ, est classée en zone NH2 du PLU. Elle a été estimée par le service Domaine à 2,30€/m² HT.

Considérant que la commune n'est pas de projet sur cette parcelle,

Vu l'avis du service Domaine rendu le 28 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CÈDE** à M. Pierre-André DELANEAU demeurant La Pauvardière 44521 COUFFÉ la parcelle numéro XC 244 d'une superficie de 170 m² au prix de 2,30€ / m² soit 391,00€ HT
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

8. Rapports annuels 2018 : Déchets ménagers, Assainissement collectif et non collectif, Aéroport (COMPA), Prix et qualité du service de l'eau (Atlantic Eau)

8.1. N°2019-10-97 Rapport 2018 le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

La COMPA assure la globalité de la compétence « collecte et traitement » des déchets. Ainsi, elle gère les opérations de collecte, de transport, de tri, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La gestion des déchets sur le Pays d'Ancenis a été profondément modernisée au cours des 8 dernières années : le financement du service est passé de la Taxe à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), puis à la Redevance Incitative (RI) et les collectes des ordures ménagères (OM) et des emballages ménagers recyclables (EMR) s'effectuent désormais en porte à porte ou en conteneurs enterrés. Ces modifications se sont traduites par une forte diminution des déchets résiduels et ont été accompagnées par la modernisation des 5 déchèteries en 2018.

L'année 2018 a été principalement consacrée à l'achèvement des travaux de modernisation des déchèteries et à la préparation aux changements prévus en 2019, à savoir :

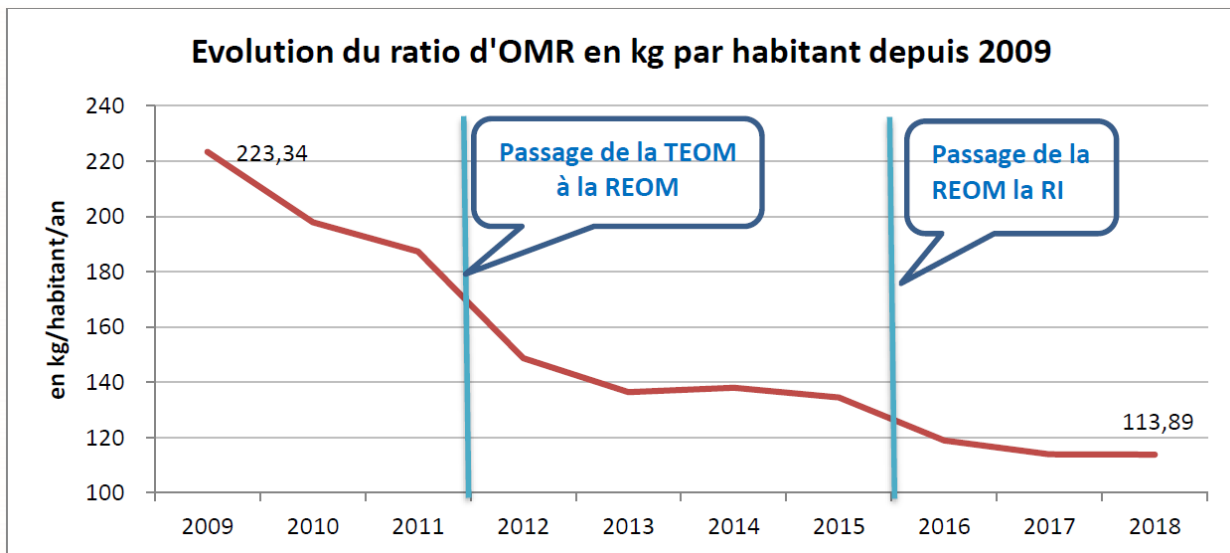
- le passage à la collecte des ordures ménagères toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire,
- la nouvelle sectorisation de collecte par communes nouvelles impliquant un changement de jour de collecte,
- l'extension des consignes de tri des emballages ménagers recyclables (plastiques et petits alus),
- la préparation de la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie.

Au 31 décembre 2018, 26 375 bacs constituent le parc utilisé par les usagers. 93.4 % des bacs sont attribués à des particuliers et 6.6 % à des professionnels.

Le taux de présentation des bacs à la collecte est de 30%, soit près de 420 000 levées effectuées en 2018 contre 425 000 en 2017. Le nombre de levées a diminué de 1,5 % entre 2017 et 2018. Cela représente en moyenne 15 levées par usager desservi en porte à porte en 2018.

Tonnages :

7 510,24 tonnes d'OMR ont été collectées, soit 113 kg/hab/an en 2018 contre 114 kg/hab/an en 2017.



Compte Administratif 2018

Les données ont été retraitées à partir du compte administratif 2018 (hors opérations d'ordre et charges exceptionnelles). Le montant des dépenses d'exploitation inscrites au CA est : 6 989 408 €. Une baisse des dépenses d'exploitation de 5 % est observée.

Le montant des recettes d'exploitation inscrites au CA est : 6 913 962 €.

Du côté de l'investissement, il est en baisse (130 227 € en 2018 contre 217 790 € en 2017).

Les dépenses d'investissement de 2018 ont concerné les travaux sur l'ISDND de la Coutume, l'adhésion à UNITRI ainsi que l'achat de matériel de pré-collecte (bacs, conteneurs aériens et enterrés)

Évènements marquants de l'année 2018

- Adhésion à UNITRI
- Achèvement des travaux de modernisation des déchèteries,
- Exploitation de 3 déchèteries "à plat",
- Montée en puissance de l'écocyclerie à Vallons-de-l'Erdre,
- Accompagnement de restaurants scolaires sur le gaspillage alimentaire,
- Poursuite des actions en faveur de la prévention et du tri.

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers présenté ci-dessus.

8.2. N°2019-10-98 Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Le nombre d'habitants desservis est d'environ 22 478 habitants, sur le territoire de la COMPA, soit 9 816 installations. Les prestations assurées dans le cadre du service se décomposent en 2 phases :

- le contrôle de conception et d'implantation,
- le contrôle de bonne exécution des travaux.

Le contrôle de conception et d'implantation permet de vérifier la conformité de la filière d'assainissement prescrite par le bureau d'études spécialisé. Celle-ci doit être adaptée, entre autres, à la nature du sol, à la géographie du terrain et à la capacité d'accueil de l'habitation.

Après instruction par le SPANC (service public d'assainissement non collectif), le dossier fait l'objet d'un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable. 251 contrôles de conception ont été réalisés en 2018 dont 13 pour Couffé :

- 58 concernant des permis de construire,
- 193 des réhabilitations d'installations.

Le contrôle de bonne exécution des travaux permet de vérifier que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et que le dispositif est en accord avec la filière d'assainissement validée. Cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol.

Il fait l'objet d'un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable. En cas d'avis défavorable, le propriétaire effectue les modifications demandées et demande un nouveau contrôle. 155 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés en 2018 dont 4 pour Couffé.

Le contrôle des installations dans le cadre d'une vente :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2) précise que lors de la vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, le dernier document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, doit être joint au dossier de diagnostics techniques de l'habitation. Ce rapport de visite doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Les rapports de visite des installations d'assainissement non collectif sur la COMPA sont dans leur grande majorité datés de plus de 3 ans. Un contrôle diagnostic spécifique préalable à la vente de l'habitation a donc été mis en place.

Les installations sont classées en plusieurs catégories :

- Installations « acceptables » : installations complètes et en bon état de fonctionnement. Certaines nécessitent de petits travaux complémentaires.

- Installations « non acceptables » : ce sont généralement des installations incomplètes ou inexistantes et/ou des installations dont les rejets ont un impact élevé sur le milieu. Elles devront être réhabilitées. 203 diagnostics dans le cadre d'une vente ont été réalisés en 2018 dont 6 pour Couffé.

Exécution budgétaire 2018 - Dépenses / Recettes d'exploitation :

Réalizations 2018 (mandats et titres)	section de fonctionnement	256 756,80	285 749,74
	section d'investissement	0,00	0,00
		+	+
Reports de l'exercice 2017	section de fonctionnement	(si déficit)	322 728,56 (si excédent)
	section d'investissement	(si déficit)	(si excédent)

Le résultat de clôture 2018 du budget SPANC est de : 351 721,50 €.

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté ci-dessus.

8.3. N°2019-10-99 Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Compétente depuis 2006 pour la gestion de l'assainissement non collectif, la COMPA exerce désormais la compétence « assainissement collectif » depuis le 1er janvier 2015. Ce transfert a pour objectif de rationaliser la gestion de l'assainissement sur le territoire, préserver et uniformiser le service rendu à l'utilisateur et garantir le financement des équipements. 21 communes en 2018 composent la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

La Communauté de Communes est en charge de l'organisation générale des services d'assainissement collectif. Elle définit les prestations à réaliser par les exploitants et contrôle l'exécution des différents contrats. Elle assume la responsabilité liée à l'existence et au fonctionnement des ouvrages (autorisations de rejet des systèmes d'assainissement, plan d'épandage, autosurveillance...).

Elle assure également les fonctions de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages composant le patrimoine des services. À ce titre, elle définit la politique d'investissement pour que réseaux et

équipements puissent satisfaire aux besoins des usagers, tout en assurant la préservation de la ressource en eau.

La gestion de l'assainissement collectif regroupe :

- la construction des réseaux de collecte et des stations de traitement,
- l'entretien des ouvrages en garantissant un fonctionnement 24 heures sur 24,
- le traitement des demandes des usagers,
- la gestion des raccordements des habitants et des activités industrielles,
- le contrôle de la qualité de l'eau traitée,
- la gestion des abonnés et la facturation des redevances et participations.

Sur le territoire communautaire, l'ensemble des services est en affermage depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'ensemble du périmètre est délégué par affermage à 3 opérateurs différents.

Au 1^{er} janvier 2018, sont rentrés en vigueur les deux contrats :

- LOT 1 détenu par VEOLIA (Ancenis, Saint -Géréon et Mésanger)
- LOT 2 détenu par SAUR (le reste du territoire hormis les communes du lot 1 et Joué-sur-Erdre, VAIR-SUR-LOIRE (Anetz), LOIREAUXENCE (Varades), & Le Cellier).

Les contrats de délégation de service public ont des durées de 6 à 16 ans, avec des échéances comprises entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2027.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'affermage concerne 100% des abonnés et 41 sites de traitement. Les prestations réalisées par les exploitants sont définies dans les contrats qui seront au nombre de 7 au 01/01/2023.

De manière générale, les exploitants sont chargés de :

- la surveillance et l'entretien des installations,
- contrôler de la qualité de l'eau traitée,
- d'assurer la gestion des abonnés : accueil des usagers, gestion des branchements, facturation, traitement des réclamations,
- réaliser le curage des réseaux d'assainissement et le traitement des boues et sous-produits de l'assainissement,
- assurer les réparations localisées des ouvrages,
- réaliser le renouvellement des matériels électromécaniques, des équipements de commande et électriques.

Le nombre total des abonnés du service d'assainissement collectif s'élève à 20 464 dont 555 pour Couffé (543 en 2017 soit +2.2%).

L'intégration au 1^{er} Janvier 2018, de FREIGNE par la création de la commune nouvelle de VALLONS-DE - L'ERDRE a fait augmenter le nombre d'abonnés de 225.

L'évolution du nombre d'abonnés de la COMPA entre 2017/ 2018 est en légère augmentation par rapport à 2017 de 2,8 %.

Ainsi en 2018, la population raccordée est estimée (Indice D201.0) à 47 067 habitants.

L'assiette de facturation des abonnés domestiques s'élève à près de 1 828 734 m³, en baisse de 0,7% par rapport à 2017. Pour Couffé cette assiette est 37 315 m³, elle était de 41 278 m³ en 2018 soit - 11.00% Elle est établie à partir des consommations d'eau potable ou de volumes forfaitaires pour les usagers utilisant une ressource d'eau privée et dépourvue de comptage.

Ce volume correspond au volume facturé aux abonnés. Il ne s'agit pas du volume des eaux usées collectées et traitées. En effet, les réseaux collectent une part d'eau claire parasite soit par infiltration de la nappe à cause du vieillissement des réseaux, soit par apport d'eau de pluie dans le cas des réseaux unitaires ou de mauvais raccordements

On recense plus de 400 km de réseau au total (collecte et refoulement), dont 3,2 km de réseau unitaire situé en centre-ville d'Ancenis. La collecte représente : 11 833 ml et le pour le refoulement : 1 251 ml. Le territoire comprend également 102 postes de relèvement, dont 3 pour Couffé, assurant le transfert des eaux usées. La densité moyenne des branchements s'établit à 54 branchements par km de réseau, variant de 34 à 74 branchements par km dont 47 pour Couffé. Une partie des collecteurs les plus anciens est en amiante-ciment.

Les réseaux comprennent également des déversoirs d'orage ou des trop-pleins en regard ou sur les postes de relèvement. On en dénombre plus de 42 sur le territoire

Harmonisation et tarification de la redevance assainissement collectif

Les écarts de tarifs (en € TTC, y compris la part Agence de l'Eau) sont importants d'une commune à l'autre.

Ils s'expliquent par :

- les tarifs différents votés historiquement par chaque commune
- l'évolution des rémunérations des délégataires sur les contrats existants avant 2018
- les tarifs proposés par les délégataires sur les contrats des DSP démarrés en janvier 2018.

Les prix varient de 1,38 €/ m³ à 3,23 €/ m³ au 1er janvier 2019, le prix moyen sur le territoire étant de 2,12 €/ m³.

Dans le cadre de la prise de compétence, les élus ont souhaité mener une réflexion sur l'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement collectif à l'échelle du territoire de la COMPA. Par délibération du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre :

- une convergence des tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur 5 ans à compter du 1er janvier 2019, soit l'atteinte d'un tarif-cible de la redevance d'assainissement (hors part Agence de l'Eau) de 1,98 € HT/ m³ en 2023 (2,18 € TTC/ m³) sur l'ensemble de ses communes membres soit :
 - au titre de la part fixe : 47,51 € HT/an,
 - au titre de la part proportionnelle : 1,58 € HT/ m³
 - soit au total pour une facture de 120 m³, un prix de 2,38 € TTC/ m³ (part Agence de l'eau incluse) payé par l'usager (foyer).
- Une évolution des tarifs de redevance assainissement sur le territoire de la COMPA avec une évolution des tarifs-cibles globaux (part délégataire et part communautaire) pour la redevance d'assainissement collectif applicable à chaque commune membre de la COMPA.

Pour Couffé le prix annuel TTC pour une consommation de 120 m³ est de 2,74 € / m³ en 2019, contre 2,87 € / m³ en 2018 soit 13 cts de moins qu'en 2018.

Exécutif on budgétaire 2018

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2018	section de fonctionnement	3 441 238.00	6 620 212.00
	section d'investissement	6 661 055.00	6 661 055.00
Réalizations 2018 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 1 840 929.13	F 3 574 925.20
	section d'investissement	B 2 055 697.44	G 1 513 724.22
		+	+
Reports de l'exercice 2017	section de fonctionnement	C (si déficit)	H 3 975 958.53 (si excédent)
	section d'investissement	D (si déficit)	I 2 238 836.05 (si excédent)
Restes à réaliser	section d'investissement	E 1 628 649.00	K 537 963.00
		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		5 525 275.57 = A+ B+ C+ D+ E+ F	11 841 407.00 = F+ G+ H+ I+ K

Le résultat de clôture 2018 est de 6 316 131,43 Euros.

La dette en capital au 31 décembre 2018 est de 7 669 681,72 €.

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté ci-dessus.

8.4. N°2019-10-100 Rapport 2018 sur la délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis

Le présent rapport couvre successivement les deux Délégations de Service Public :

- Du 1^{er} avril 2011 au 15 avril 2018 pour la 1^{ère} Délégation de Service Public
- Du 16 avril au 31 décembre 2018 pour la Délégation de Service Public en cours

Les évènements et actions de 2011 à 2018

TRAFIC PASSAGERS : De 53 (en 2011) à 849 (en 2018) passagers commerciaux et vols d'affaires France et espace Schengen

2011

Le 1^{er} avril, signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire pour le stationnement régulier d'aéronefs de la compagnie aérienne Valljet (La Baule Aviation –vols à la demande).

2012

En février, suite à audit par la DGAC (CHEA), la piste d'Ancenis est de nouveau agréée pour le vol de nuit.

Le président du Football Club de Nantes choisit l'Aéroport du Pays d'Ancenis, de préférence à Nantes Atlantique, pour ses déplacements professionnels.

2013

Le système de télécommande du balisage de piste (PCL) est agréé par la DGAC en février.

La société Inaer, exploitant de l'hélicoptère du SAMU en Pays de la Loire, choisit l'Aéroport du Pays d'Ancenis pour y réaliser la maintenance de premier niveau sur les appareils de sa flotte.

La société Abalone European Aviation signe une Autorisation d'Occupation Temporaire pour abriter son avion d'affaires mono turbine dans l'un des hangars.

2014

Pour répondre à la demande de riverains, le « Comité de Suivi de l'Aéroport » est créé. Le secrétariat de ce comité de suivi est assuré par la Société d'exploitation de l'aéroport du pays d'Ancenis (SEAPA) en qualité de délégataire. Un groupe de travail est chargé de la rédaction d'une « charte de l'environnement » visant à préserver les intérêts des riverains et des utilisateurs.

Un agent d'exploitation est embauché pour assurer les fonctions d'agent AFIS, et prendre en charge le suivi technique des installations.

En juillet, un nouveau fournisseur a été trouvé ; le carburant Jet A1 (kérosène) est de nouveau disponible.

2015

La COMPA ne pouvant reprendre l'agent embauché à temps partiel à l'issue de la DSP, il est mis fin à son contrat. La mise en place du service AFIS est abandonnée.

En juillet, les membres du « Comité de Suivi de la charte » signent la « Charte de l'environnement de l'aérodrome d'Ancenis » visant à préserver les intérêts des riverains et des utilisateurs. Les documents aéronautiques sont modifiés (carte VAC) afin de tenir compte des préconisations de charte en matière de réduction des nuisances (décollage face à l'est si possible, pas de vols d'entraînement aux beaux jours entre 12h30 et 14h30, pas de tour de piste au-delà de 20h00).

La société Héliberté, compagnie d'hélicoptères, s'implante sur l'Aéroport du Pays d'Ancenis pour y installer une base de travail. Elle intègre le bungalow du hangar.

L'Aéroport du Pays d'Ancenis reçoit l'Airport Carbon Accreditation Level 11.

2016

Inaer Helicopter France, société qui assure le SMUH pour le compte du SAMU en Pays de la Loire, forme l'ensemble de ses pilotes sur un nouvel hélicoptère. Leur choix s'est porté sur Ancenis pour les commodités offertes sur (hangar, kérosène) et à proximité de l'aérodrome (Hôtel Ibis et restaurant le 7 de Table).

La société Héliberté, compagnie aérienne, confirme son dynamisme. Elle crée le « Festival de l'automobile » avec les concessionnaires du Pays d'Ancenis et réalise quelque 250 baptêmes de l'air durant ce week-end de mai. Elle signe un accord de partenariat avec le croisiériste Croisi Europe. À chaque halte du Loire Princesse à Ancenis, des passagers bénéficient d'un vol touristique en hélicoptère au-dessus de la Loire.

2017

La société Babcock MCS France, nouvel opérateur de l'hélicoptère du SAMU, reproduit l'organisation de vols d'entraînement pour ses pilotes en mars.

La SEAPA signe un « Contrat de prêt à usage » avec la société Manitou BF. Sa propre piste d'essais étant devenue trop courte, cette dernière est autorisée à utiliser ponctuellement, et sur préavis, la piste de l'aérodrome pour réaliser des essais de freinage et des contrôles d'homologation pour ses machines. En décembre, l'Aéroport du Pays d'Ancenis a dû fermer la piste durant une semaine pour procéder au remplacement de 600 mètres de câble du balisage de nuit. Ce dernier présentait un défaut d'isolement incompatible avec la sécurité de son fonctionnement.

2018 (entre le 1^{er} janvier et le 15 avril)

En janvier, la société Babcock MCS France, opérateur de l'hélicoptère du SAMU, reproduit l'organisation de vols d'entraînement pour ses pilotes. 26 séances sont mises en œuvre dont 8 de nuit.

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport 2018 sur la délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis présenté ci-dessus.

8.5. N°2019-10-101 Rapport 2018 sur le prix et qualité du service de l'eau (Atlantic Eau)

Le syndicat recense 250 978 abonnés fin 2018, ce qui représente une augmentation de 3,28 % par rapport à 2017. Dans le Pays d'Ancenis le nombre d'abonnés est de 24 796 pour 58 897 habitants.

Le nombre d'habitants à Couffé pris en compte est de 2 569, et le nombre d'abonnés au service d'eau potable est de 943 en 2018 alors qu'il était de 951 en 2017 soit une baisse de 0,84%.

Au 1^{er} janvier 2019, 13 contrats de distribution et 1 contrat de transport sont en cours soit 1 contrat supplémentaire par rapport à 2018.

En effet, la ville de Châteaubriant a intégré le SIAEP du Pays de la Mée au 31/12/2018. Son contrat d'exploitation s'achèvera au 30/06/2019 pour intégrer celui du Pays de la Mée.

Le prix du mètre cube d'eau potable s'établit donc à 1,62 € HT pour une facture de 120 m³ hors redevance (contre 1,66 € HT/ m³ en 2018 et 1,72 € en 2017).

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/ m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport 2018 sur le prix et qualité du service de l'eau (Atlantic Eau) présenté ci-dessus.

9. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité

9.1. CR Comité Consultatif animations culturelles du 09 septembre 2019

9.2. CR Comité Consultatif Voirie et Sécurité Routière du 28 septembre 2019 (adresse du site internet sécurité routière : <https://www.securite-routiere.gouv.fr>)

9.3. CR Commission municipale d'urbanisme du 02 octobre 2019

9.4. CR Comité consultatif « Vie Associative » et « Affaires sociales » du 25 septembre 2019 (organisation du Téléthon et après-midi récréatif)

9.5. CR conseil communal des enfants du 27 septembre 2019

10. Questions diverses

10.1. CR Travaux en cours

10.2. Nouveau panneau d'affichage journal électronique installé

10.3. Par mail en date du 13 septembre 2019 informe la commune : « *Je vous informe que j'ai obtenu le statut d'intermittente du spectacle au 14 juillet 2019. Par conséquent, la Mairie n'a plus à m'indemniser mes droits d'Allocations de Retour à l'Emploi* ».

10.4. Comité de jumelage : décès de M. Rainer Truber ancien président du comité de jumelage de Bogel (Allemagne), et ancien Maire

Séance levée à 22h13.

SÉANCE N°10 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2019-10-89 à N°2019-10-101

L'an deux mille dix-neuf le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Laurent CHAILLOU
Mme Magali JAHAN
M. Dominique NAUD
Mme Florence SALOMON

POUVOIRS

M Laurent CHAILLOU donne pouvoir à Mme Martine CORABOEUF

Mme Magali JAHAN donne pouvoir à M. Anthony GARNIER

M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN

Mme Florence SALOMON donne pouvoir à M. Bruno MICHEL

M. Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BOURCIER Rémy		Mme LELAURE Suzanne	
M. COQUET Laurent		M. LERAY Claude	
Mme CORABOEUF Martine		M. MICHEL Bruno	
Mme COURGEON Nathalie		M. Mme MOREAU Géraldine	
M. GARNIER Anthony		M. RICHARD Bertrand	
Mme LE MOAL Sylvie		M. ROBIN Pascal	
Mme LEBOSSÉ Patricia		M. SOULARD Éric	
Mme LECOMTE Sylvie			